

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**  
31470

**ARRETE MUNICIPAL N° 75 /21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE**

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L-2215-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le programme de la fête locale annuelle qui se déroulera, cette année, du vendredi 10 septembre au dimanche 12 septembre 2021,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des personnes et à la sauvegarde des biens à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- L'allée des platanes sera interdite à la circulation et au stationnement (sauf riverains) à partir du vendredi 10 septembre dès 16h30.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Toutefois, les barrières pourront être levées par anticipation sur certaines voies ou places, dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (fin de la manifestation) auront disparu.

**Article 2 :**

L'accès des propriétés riveraines et des véhicules de secours devra être constamment assuré.

**Article 3 :**

Durant la fête locale, le stationnement des forains sera limité dans l'agglomération, pour chaque entreprise, au métier qu'elle exploite (manège, stand ou autre).

**Article 4 :**

Les camions, les autres véhicules et caravanes devront stationner à l'emplacement fixé par la Mairie et qui sera porté à la connaissance des forains dès leur arrivée dans la commune.

# ARRÊTÉS

## Article 5 :

Les propriétaires et les exploitants de chaque attraction seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui surviendrait en rapport à leur matériel, qu'il soit ou non en fonctionnement.

Chaque exploitant s'engage à appliquer les mesures et prescriptions conformément au protocole sanitaire gouvernemental en vigueur.

**Article 6 :** Conformément aux mesures gouvernementales en vigueur et sous réserve d'éventuelles modifications de celles-ci, le port du masque sera obligatoire, sauf pour les enfants de moins de 11 ans, sur l'ensemble de la fête et pendant toute sa durée.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,

Fait à **SAINTE FOY DE PEYROLIERES**,  
Le 7 septembre 2021

Le Maire,  
François VIVES

